

HSBC Premier



Votre banque, partout dans le monde

FCPI Objectif Innovation Patrimoine 3





FCPI Objectif Innovation Patrimoine 3

Un investissement pour obtenir une double réduction d'impôt (ISF et IR) et une diversification de votre patrimoine dans les PME innovantes tout en prenant en compte un risque en capital.

Vos avoirs seront bloqués pendant environ 8 ans⁽¹⁾, pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion, pour laisser aux entreprises sélectionnées le temps de se développer et permettre leur revente dans les meilleures conditions.

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation, qui sont également des Fonds Communs de Placement à Risques, ont été créés en 1997 pour soutenir l'innovation technologique en France.

- > **60 %** de l'actif des FCPI doit être investi dans des **entreprises innovantes**. Le caractère innovant d'une entreprise s'apprécie soit en fonction de ses dépenses de recherche, soit par l'attribution du label Oséo-Innovation.
- > Les FCPI qui investissent **au moins 40 %** de leurs actifs dans des **PME de moins de 5 ans** permettent aux souscripteurs de bénéficier d'une **réduction** de leur **ISF** (plafonnée à 20.000€) égale à 50 % du montant de leur souscription⁽²⁾ dans la limite du pourcentage, initialement fixé, de l'actif du Fonds investi en titres éligibles (disposition issue de la Loi TEPA du 21/08/2007, telle que modifiée par les Lois de Finances ultérieures).

Pour optimiser cette réduction d'ISF, **70 % de l'actif du FCPI Objectif Innovation Patrimoine 3 sera investi dans des PME européennes non cotées, éligibles au dispositif, dont 60% seront innovantes et dont 40% auront moins de 5 ans.**

Le solde, soit **30%**, est investi en fonction des anticipations de marchés sur des **OPCVM monétaires, obligataires et actions** de préférence labellisés développement durable.

Investir dans les PME innovantes

- > Pour bénéficier de la dynamique sur le long terme et du potentiel de croissance des PME innovantes et en particulier des secteurs des **technologies de l'information, de la santé et de l'environnement** tout en prenant en compte un risque en capital.

Véritable moteur de l'économie, les PME restent au coeur de l'activité entrepreneuriale des pays de la Communauté Européenne.

- > AGF Private Equity, qui assure la gestion du FCPI Objectif Innovation Patrimoine 3, est un des acteurs majeurs du capital risque en France et en Europe avec plus de 2,5 milliards d'euros sous gestion et 500 millions d'euros gérés au travers de 24 FCPI lancés depuis 1999.

Ses équipes bénéficient d'une expérience prouvée dans le financement de l'innovation et d'une forte expertise notamment dans les secteurs des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.

Le journal Capital Finance a décerné le prix « meilleure équipe de capital risque 2009 » à AGF Private Equity.

(1) En principe jusqu'au 30 septembre 2018

(2) Hors droits d'entrée



Fiscalité du FCPI Objectif Innovation Patrimoine 3

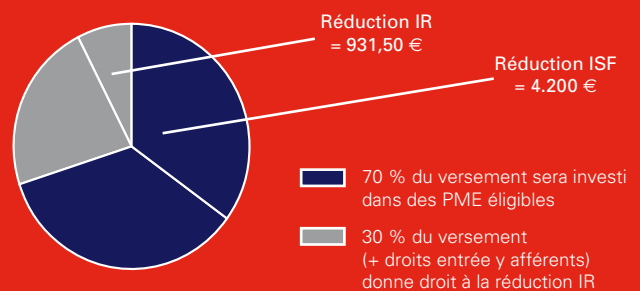
- > **une réduction immédiate de votre ISF⁽¹⁾** à hauteur de 50 % (plafonnée à 20.000€⁽²⁾) de votre versement (hors droits d'entrée), dans la limite du pourcentage initialement fixé de l'actif du Fonds investi en titres de PME éligibles (70%). **La réduction peut donc atteindre jusqu'à 35 % du montant investi*.**
- > **une réduction immédiate de votre IR⁽³⁾** à hauteur de 25 % du solde de votre versement n'ayant pas donné lieu à la réduction ISF soit 30 % (y compris droits d'entrée y afférents), avec un plafond de 3.000€ pour une personne seule et 6.000€ pour un couple soumis à une imposition commune. **La réduction peut donc atteindre 7,5 % du montant investi⁽⁴⁾.**
- > **une exonération en matière d'ISF**, vos parts n'étant pas prises en compte dans l'assiette de calcul de votre ISF au titre des années suivant celle de votre souscription dans la limite du pourcentage du Fonds investi en titres de PME éligibles.
- > **une exonération en matière d'IR⁽⁵⁾** : les produits et plus-values sont exonérés d'impôt (sauf prélèvements sociaux) après 5 ans de détention⁽⁵⁾. Néanmoins, vos avoirs seront bloqués jusqu'au 30 septembre 2018 pouvant aller jusqu'au 30 septembre 2020, sur décision de la Société de Gestion pour laisser aux entreprises le temps de se développer et permettre leur revente dans les meilleures conditions.

Exemple de réduction d'impôts pour 12.420 € investis (dont 420 € de droits d'entrée) :

Le Fonds étant investi à hauteur de 70 % dans des PME éligibles, 50 % de cet investissement (hors droits d'entrée) permettent **une réduction ISF**, soit :
 $12.000 \text{ €} \times 70 \% \times 50 \% = 4.200 \text{ €}$

Le solde n'ayant pas donné lieu à la réduction ISF, soit 30 % (majoré des droits d'entrée y afférents), permet **une réduction de votre IR** à hauteur de 25 %, soit :
 $(12.000 \text{ €} + 420 \text{ €}) \times 30 \% \times 25 \% = 931,50 \text{ €}$

Soit une réduction d'impôts totale de 5.131,50 € pour 12.420 € investis.



* Hors droits d'entrée.

- (1) Pour bénéficier de la réduction ISF le contribuable doit s'engager à conserver ses parts jusqu'au 31/12 de la 5^e année suivant celle de la souscription. Néanmoins, vos avoirs seront bloqués pendant 8 ans minimum, pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion.
- (2) La réduction d'ISF applicable en cas d'investissements effectués au titre de la souscription de parts de FCPI, FIP et FCPR est plafonnée à 20 000€ par an. Par ailleurs, la somme des réductions ISF au titre des investissements en direct dans les PME éligibles, via des holdings, des Fonds d'investissement et des dons en faveur de certains organismes est plafonnée à 50.000€ au titre d'une même année d'imposition.
- (3) Pour bénéficier de la réduction et de l'exonération d'IR, le contribuable résident fiscal français doit s'engager à conserver ses parts pendant au minimum 5 ans à compter de la souscription. Néanmoins, vos avoirs seront bloqués pendant 8 ans minimum, pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion.
- (4) La réduction d'impôt obtenue dans le cadre de ce FCPI entre dans le champ d'application du plafonnement global des avantages fiscaux procurés par certains crédits ou réductions d'impôt sur le revenu. Les avantages visés par le dispositif de plafonnement sont plafonnés à un montant unique par foyer fiscal égal à 20 000€ auxquels s'ajoutent 8 % du revenu imposable du foyer fiscal au barème progressif. Le souscripteur devra donc s'assurer de la pertinence de son investissement au regard des avantages fiscaux qui pourraient être obtenus par ailleurs par le foyer fiscal.
- (5) Pour bénéficier de l'exonération d'IR, le contribuable doit en outre opter pour le remploi automatique des sommes ou valeurs qui lui sont réparties par le Fonds pendant 5 ans à compter de la souscription.

A noter : dans le cadre de ces dispositifs fiscaux, le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu'avec son conjoint ou partenaire de Pacs, et leurs ascendants et descendants) plus de 10 % des parts du Fonds et directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, ou avoir détenu ce pourcentage des droits à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds. Ces dispositifs sont également subordonnés au respect des obligations déclaratives prévues par la réglementation en vigueur.

En bref...

Date limite de souscription :	jusqu'au 04/05/2010*
Minimum de souscription :	1 part soit 517,5 € (y compris les droits d'entrée).
Valeur de la part d'origine :	500 € (hors droits d'entrée).
Droits d'entrée :	3,5 % à la souscription.
Droits de sortie :	néant à compter du 30/09/2019 (10 % avant le 30/09/2018 et 3 % entre le 30/09/2018 et le 29/09/2019).
Nature des parts :	inscrites en nominatif pur dans les livres du dépositaire (non éligibles au PEA).
Durée de vie du Fonds :	8 ans minimum prorogeable 2 fois par période successive d'une année sur décision de la Société de Gestion.
Rachat :	impossible pendant la durée de vie du fonds sauf dans les cas prévus par la réglementation applicable tels que l'invalidité ou le décès du porteur ou de son conjoint.
Cession :	cession possible dans les conditions du règlement du Fonds avec un risque de remise en cause des avantages fiscaux si les conditions de durée de détention ne sont pas respectées.
Valorisation :	semestrielle, le 31/03 et le 30/09 de chaque année.
Informations :	un rapport de gestion est envoyé au porteur chaque semestre. Le premier rapport sera adressé sur les comptes arrêtés au 30/09/2011.
Société de Gestion :	AGF Private Equity.
Dépositaire :	RBC Dexia Investor Services Bank France.

* la date limite de souscription sera automatiquement prorogée jusqu'au 03 juin 2010 en cas de report de la date limite de dépôt des attestations fiscales en matière d'ISF.

Frais annuels (ou forfaitaires) de fonctionnement du Fonds (nets de taxe ou TTC)

• Société de gestion	3 %
• Dépositaire	0,0598 %
• Commissaire aux comptes	9600 € maximum (10500 € en 2010)
• Délégué comptable	7.500 €
• Frais de constitution	1,196 % maximum la première année
• Frais d'administration	entre 0.17% et 1.67% selon que le montant des souscriptions recueillies pour le fonds est compris entre 5 et 50 M€
• Frais d'investissement	7,20 % (% moyen maximum sur la durée de vie du FCPI)

Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant 8 ans, jusqu'au 30/09/2018, voire jusqu'au 30/09/2020 en cas de prorogation de la durée de vie du fonds deux fois un an sur décision de la société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « Profil de risque » de la Notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible au 31/11/2009	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles*
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 3	2007	46,7 %	30/06/2010**
FCPI ALLIANZ INNOVATION 9	2007	42,7 %	30/06/2010**
FCPI OBJECTIF INNOVATION	2007	42,0 %	30/06/2010**
FCPI CAPITAL CROISSANCE	2008	40,1 %	30/09/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE	2008	40,4 %	30/09/2010
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 5	2008	12,3 %	31/12/2010
FCPI ALLIANZ INNOVATION 10	2008	7,5 %	31/12/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION 2	2008	8,3 %	31/12/2010
FCPI CAPITAL CROISSANCE 2	2009	1,9 %	30/04/2011
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE 2	2009	1,8 %	30/04/2011
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 8	2009	0 %	30/04/2011
FCPI ALLIANZ ECO INNOVATION	2009	0 %	30/04/2011

* Sous réserve des précisions qui pourraient être apportées par l'Administration fiscale sur les modalités d'application de l'article 20 de la loi de finances pour 2010. La société de gestion se réserve le droit d'adapter en conséquence ces dates qui n'ont pas fait l'objet d'un agrément de l'AMF.

** Conformément aux dispositions de l'article R.214-59, 6° du CMF, cette date a été reportée d'un semestre.

HSBC France - Société Anonyme au capital de 337 189 100 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - ORIAS 07 005 894 - Siège social : 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

AGF Private Equity - Société Anonyme et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 euros - SIREN 414 735 175 RCS Paris -

Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-123 - Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 wParis

RBC DEXIA Investor Services Bank France - Société Anonyme au capital de 72 240 000 euros - SIREN 479 163 305 RCS Paris - Siège social : 105, rue Réaumur - 75002 Paris

Depuis la France : 0810 17 17 17 (coût d'un appel local depuis un poste fixe France Télécom en France Métropolitaine)

Depuis l'étranger : + 1 908 PREMIER (coût d'un appel à destination des Etats-Unis)